

Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

Collecte des invendus alimentaires encore consommables sur les marchés forains pour redistribution à des associations locales d'aide alimentaire, et sensibilisation au gaspillage alimentaire

Recherche de solutions innovantes issues de la cyclo-logistique

Table des matières

1. Contexte et enjeux	1
2. Les objectifs du projet	2
3. Le besoin de Paris Est Marne & Bois	3
3.1. Le cas de Champigny-sur-Marne & Vincennes : assurer la continuité des prestations existantes	3
3.2. Déployer le dispositif sur d'autres communes/marchés forains du Territoire	4
3.3. Prestations attendues du partenaire retenu :	5
3.4. Paris Est Marne & Bois comme facilitateur de la démarche :	5
4. Les conditions d'éligibilité	6
5. Les critères de sélection	7
6. Les modalités de participation à l'AMI	8
7. Le calendrier	8

1. Contexte et enjeux

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée.

En France, chaque année près de 20% de la nourriture produite finit à la poubelle. Cela représente 150kg de nourriture par personne et par an, gaspillés tout au long de la chaîne alimentaire depuis le producteur jusqu'au consommateur. En d'autres termes, c'est aussi chaque année 10 millions de tonnes de nourriture gâchée, soit 16 milliards d'euros et 15 millions de tonnes équivalent CO₂, soit 3% des émissions de gaz à effet de serre de l'activité nationale. Dans le même temps 5,5 millions de personnes bénéficiaient de l'aide alimentaire en 2017 et 8 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire pour raisons financières.

La crise liée au Covid-19 a renforcé la nécessité d'une proximité entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire et les associations. En effet, les chaînes d'approvisionnement ont été déstabilisées, ce qui a fait émerger de nouveaux gisements de don alimentaire, et le nombre de personnes en situation de précarité alimentaire a augmenté du fait de la crise.

La thématique du gaspillage alimentaire, liée étroitement à celle de la précarité alimentaire, est devenue une problématique importante.

Du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, signé en 2013, à la loi Garot en 2016, jusqu'à la loi EGalim en 2018, la France a pris de nombreuses dispositions législatives pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Parallèlement, la question de la gestion des déchets alimentaires et de l'anti-gaspillage alimentaire s'est imposé comme un enjeu majeur de la gestion des déchets et est inscrite au cœur des politiques publiques actuelles. En effet, un tiers du contenu de nos poubelles à Ordures ménagères est composé de déchets putrescibles qui finissent leur parcours en centre d'incinération alors qu'ils sont composés à 80% d'eau. C'est ainsi que la Loi AGECC du 10 février 2020 définit les principales orientations en la matière :

- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025 par rapport au niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective, et d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale ;
- Augmenter les sanctions financières à l'encontre des commerces qui détruisent ou détériorent les denrées alimentaires invendues ;
- Rendre obligatoire pour tout producteur de déchets alimentaires, le tri et la valorisation de ces derniers par compostage ou méthanisation, utile pour l'économie circulaire des territoires.

Pour répondre à ces enjeux, il est urgent de repenser et transformer profondément nos politiques de l'évitement du gaspillage alimentaire et du déchet.

Au regard de son engagement dans l'anti-gaspillage alimentaire et la gestion des déchets alimentaires, l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois souhaite développer un service de collecte des invendus alimentaires encore consommables sur les marchés forains de son Territoire, pour redistribution à des associations locales d'aide alimentaire. Un volet sensibilisation des commerçants au gaspillage alimentaire devra être compris dans le projet.

Cette initiative s'inscrit notamment dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par les élus territoriaux, et vise à contribuer à la réduction des déchets collectés et traités par l'intercommunalité à horizon 2029 (PLPDMA 2024-2029).

Au regard des aspects de mobilité durable qui seront détaillés plus loin, le projet s'inscrit également dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) voté à l'unanimité le 17 mai 2022 en Conseil de Territoire ; et par son aspect alimentation - anti-gaspillage alimentaire - inclusion par l'alimentation, dans les projets sociaux de l'intercommunalité et de ses villes membres.

2. Les objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Réduire le gaspillage alimentaire sur les marchés forains du Territoire et donc les quantités de déchets alimentaires collectées sur ces lieux de commerces
- Promouvoir la cyclo-logistique sur le Territoire
- Favoriser l'emploi en insertion au niveau local
- Lutter contre la précarité alimentaire

3. Le besoin de Paris Est Marne & Bois

L'intercommunalité Paris Est Marne & Bois recherche des partenaires capables de mettre en œuvre un service de collecte des invendus alimentaires encore consommables sur les marchés forains de son Territoire, pour redistribution à des associations locales d'aide alimentaire. Cette collecte s'intégrera dans un projet de cyclo-logistique. Un volet sensibilisation des commerçants au gaspillage alimentaire devra être compris dans le projet, ainsi que des opérations phares de sensibilisation auprès du grand public.

3.1. Le cas de Champigny-sur-Marne & Vincennes : assurer la continuité des prestations existantes

Ce type de prestations a été initié sur le Territoire de Paris Est Marne & Bois depuis 2022 sur la commune de Champigny-sur-Marne. Ainsi, depuis juin 2022, la société Biocycle collecte les invendus alimentaires encore consommables sur 2 des 3 marchés forains de la ville (Lénine et Bois l'Abbé) pour les redistribuer auprès de 4 associations bénéficiaires (Adef Habitat, Epicerie Solidaire, Restos du cœur, J'aide la Chance).

Sur Champigny-sur-Marne, sur une année d'activité entière, ce sont près de 25 tonnes d'invendus qui sont collectés, soit 40 000 équivalent-repas, générant ainsi deux (2) activités de cyclo-livreur, opérateurs de collecte en vélo triporteur (cargo VAE).

Le dispositif Biocycle a depuis été étendu au marché de Fontenay en place sur la commune de Vincennes (depuis septembre 2023). Les associations Entraide & Partage et La Croix Rouge de Vincennes sont bénéficiaires des invendus redistribués.

Sur Vincennes, en quatre mois d'activité, ce sont près de 400 kg d'invendus alimentaires qui ont été collectés, soit 650 équivalent-repas, générant ainsi une (1) activité de cyclo-livreur, opérateur de collecte en vélo triporteur (cargo VAE).

Parce que le dispositif Biocycle a porté ses fruits sur un dispositif « pilote » initié d'abord sur Champigny-sur-Marne en juin 2022 et déployé ensuite sur Vincennes en septembre 2023, l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois souhaite aujourd'hui le proposer à l'ensemble de ses villes membres, d'où l'objet de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les partenaires qui souhaiteront se positionner sur les prestations de Champigny-sur-Marne & Vincennes devront pouvoir reprendre le dispositif assuré jusqu'alors par la société Biocycle en place depuis 2022 sur Champigny-sur-Marne et 2023 sur Vincennes et assuré en l'état jusqu'au 31 décembre 2024 par cette même société.

L'ambition est également de l'étendre à d'autres communes intéressées par ce dispositif vertueux, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour la reprise du dispositif Biocycle en place depuis 2022 sur Champigny-sur-Marne :

Voir le rapport annuel annexé (annexe 1).

Pour la reprise du dispositif Biocycle en place depuis 2023 sur Vincennes :

Voir le rapport annuel annexé (annexe 2).

3.2. Déployer le dispositif sur d'autres communes/marchés forains du Territoire

D'autres communes du Territoire ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt auprès de Paris Est Marne & Bois pour déployer ce type de prestations sur leur commune.

Le phasage opérationnel de l'extension du dispositif à d'autres communes/marchés forains du Territoire Paris Est Marne & Bois s'envisage comme suit :

1. Une ville manifeste par écrit à Paris Est Marne & Bois son souhait de travailler sur le gaspillage alimentaire au niveau de ses marchés forains et pré-identifie des associations qu'elle souhaite voir bénéficiaires des invendus alimentaires encore consommables collectés sur ces espaces.
2. Paris Est Marne & Bois transfère au partenaire retenu dans le cadre de cet AMI la volonté de la ville en question pour étudier son intégration éventuelle au dispositif.
3. Le partenaire retenu dimensionne le projet et fait une proposition technique et financière à Paris Est Marne & Bois (audit-diagnostic estimatif des quantités récupérables, fréquence de collecte envisageable, phasage du projet, moyens logistiques, matériels et humains nécessaires au projet, coût...).
4. Paris Est Marne & Bois et la ville en question étudient la proposition technico-financière transmise par le partenaire et valident ou non le projet en ces termes.
5. Si le projet est validé par toutes les parties, ce dernier est mis en place par le partenaire qui opère :
 - a. La validation de l'intérêt des associations identifiées de recevoir des dons alimentaires et détermine les aspects logistiques (type de dons souhaités, conditionnement envisagé, horaires de distribution des dons aux associations partenaires, etc...).
 - b. La sensibilisation du gestionnaire du marché au gaspillage alimentaire et la détermination de la logistique induite par cette nouvelle démarche de tri (type de contenants de collecte éventuels mis en place, consignes de tri, horaires de collecte, disponibilité d'une zone de sur-tri sur site, conditionnement avant transport, etc.).
 - c. La sensibilisation des commerçants au gaspillage alimentaire et à ce nouveau geste de tri à la mise en place du dispositif, et lors de chaque collecte (et autant que de besoin).
 - d. La programmation d'actions phares ponctuelles à destination du grand public, sur les marchés alimentaires intégrés à la démarche, pour promotion/sensibilisation des habitants au gaspillage alimentaire.
6. La collecte des invendus alimentaires auprès des commerçants alimentaires des marchés forains retenus dans le projet, le sur-tri des denrées collectées, puis transport en cycles jusqu'aux associations locales pré-identifiées sont effectivement mis en œuvre.
7. Un *Reporting* mensuel, trimestriel et annuel de l'activité du partenaire est effectué auprès de Paris Est Marne & Bois et des villes parties-prenantes du dispositif.

A noter que les candidats peuvent d'ores et déjà proposer des projets intégrant une mutualisation des activités sur plusieurs villes et marchés.

3.3. Prestations attendues du partenaire retenu :

Le partenaire retenu devra notamment effectuer les missions suivantes :

- Réalisation d'audit de site, diagnostic gaspillage alimentaire, afin :
 - D'identifier les marchés les plus à même de s'inscrire dans cette démarche
 - De quantifier le nombre de commerçants qui pourraient s'inscrire dans cette démarche
 - D'évaluer les quantités qui pourraient être récupérées par jour de marché
 - De qualifier les types d'invendus alimentaires qui pourraient être récupérés

- Gestion de projet : gérer le relationnel et la coordination avec :
 - Paris Est Marne & Bois,
 - les communes membres du dispositif,
 - les gestionnaires des marchés forains membres du dispositif,
 - les commerçants alimentaires,
 - les associations bénéficiaires des dons
 - les salariés en insertion repris dans le cadre des missions confiées

- Accompagnement/sensibilisation des gestionnaires des marchés et des commerçants à la réduction du gaspillage alimentaire :
 - campagne de communication/sensibilisation à la mise en place du dispositif,
 - lien constant avec les commerçants lors de chaque collecte d'invendus alimentaires, pour éviter tout essoufflement du dispositif.

- Sensibilisation du grand public à la thématique du gaspillage alimentaire lors d'opérations phares ponctuelles, organisées plusieurs fois dans l'année (type vélomixeurs proposé par Biocycle actuellement)

- Sur-tri des denrées alimentaires collectées avant redistribution aux associations locales de lutte contre la précarité alimentaire (biodéchets d'un côté, dons alimentaires de l'autre)

- Transport des denrées avec des cycles depuis les marchés forains membres de la démarche, vers les associations locales de lutte contre la précarité alimentaire pré-identifiées.

3.4. Paris Est Marne & Bois comme facilitateur de la démarche :

De son côté, Paris Est Marne & Bois s'engage à travailler avec les villes membres de l'intercommunalité désireuses de déployer ce dispositif pour identifier les marchés alimentaires sur lesquels il serait opportun d'impulser une telle démarche de collecte des invendus alimentaires.

A noter que la mise en place de la collecte des déchets alimentaires des commerçants sur les marchés en question est un prérequis essentiel à tout déploiement du dispositif de collecte des invendus pour redistribution.

4. Les conditions d'éligibilité

L'intercommunalité Paris Est Marne & Bois sélectionnera des candidats capables de fournir un service de collecte des denrées alimentaires invendues et encore consommables sur les marchés forains de son Territoire, pour tri et redistribution auprès d'associations locales d'aide alimentaire, *via* une organisation en cyclo-logistique.

Les principales exigences sont détaillées ci-dessous :

- Présentation de la structure : les candidats doivent présenter leur structure, leur expérience et leur expertise dans le domaine de la cyclo-logistique et de l'anti-gaspillage alimentaire, ainsi que leur capacité à mettre en œuvre des projets innovants et durables.
- Proposition technique : les candidats doivent être en mesure de fournir des cycles type vélo-cargos, conformes aux réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'environnement. La proposition technique devra notamment inclure les caractéristiques techniques des vélo-cargos, y compris leur capacité de charge et de stockage, leur système de propulsion électrique, leurs équipements de sécurité, etc...
Les candidats présenteront également les types de contenants ou réceptacles qu'ils comptent mettre en place ou utiliser pour effectuer les opérations de collecte des invendus alimentaires auprès des commerçants des marchés forains, sur-tri, puis chargement sur les vélo-cargos pour transport vers les associations bénéficiaires des dons pré-identifiées.
- Exploitation du service : en plus de la fourniture des vélo-cargos, les candidats doivent proposer des prestations associées visant à assurer le bon fonctionnement du service. Ces prestations doivent inclure :
 - La gestion opérationnelle des vélo-cargos, y compris la planification des trajets, la coordination des horaires avec les commerçants et les associations bénéficiaires des dons
 - La maintenance préventive et corrective des vélo-cargos, ainsi que la gestion des éventuelles pannes ou incidents
 - La gestion de l'entretien et la propreté du matériel utilisé
 - La sécurité des salariés lors de leurs trajets en vélos, et leurs opérations de collecte et tri des denrées alimentaires
 - L'organisation/animation d'opérations phares ponctuelles de sensibilisation auprès du grand public à l'anti-gaspillage alimentaire sur les marchés forains
- Méthodologie : les candidats doivent présenter une méthodologie détaillée pour la mise en œuvre des prestations, comprenant notamment :
 - Les modalités opérationnelles des prestations, y compris les périodes et horaires de collecte et tri sur les marchés, les trajets prévus jusqu'aux associations bénéficiaires, etc.
 - Les mesures de sécurité mises en place pour garantir la sécurité du personnel, ainsi que la conformité aux réglementations en vigueur.
 - Les protocoles d'essai et les indicateurs de performance utilisés pour évaluer l'efficacité et la pertinence des prestations.
- Conditions financières : les candidats doivent spécifier les conditions financières et les modalités de collaboration proposées, y compris :
 - Les coûts associés à la fourniture des contenants et des vélo-cargos et des services associés, tels que les frais de gestion et de maintenance, etc.

- Les conditions de rémunération y compris les modalités de paiement des salariés, les éventuels versements anticipés, etc.
- Promotion du service et contribution au succès de l'expérimentation : les candidats doivent s'engager à promouvoir le service et contribuer à travers la mobilisation de leurs réseaux au succès des prestations d'animation/sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la cyclo-logistique :
 - Campagne de communication pour faire connaître le service/les animations
 - Animation du service
 - Elaboration d'un bilan : partage de données, *reporting*, édition d'un bilan en fin de mois, trimestre et d'année d'exécution des prestations => résultats en termes de fréquentation, difficultés, pistes d'amélioration et conseils pour pérenniser le service.

5. Les critères de sélection

- Pertinence et adéquation par rapport aux besoins et objectifs de l'AMI, méthodologie de la gestion de projet et dimensionnement des moyens matériels et humains : les propositions seront évaluées en fonction de leur capacité à répondre efficacement aux besoins et objectifs spécifiés dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI). Cela inclut notamment la capacité du titulaire à fournir un service de collecte, tri et transport à vélos pour les invendus alimentaires encore consommables des marchés forains, pour redistribution à des associations locales d'aide alimentaire. La proposition doit démontrer une compréhension approfondie des exigences du projet et une approche cohérente pour les satisfaire.
 Les candidats devront démontrer leur capacité à impulser de nouveaux projets, notamment à solliciter et animer un réseau de partenaires et de parties prenantes. Ils devront présenter la méthode utilisée pour effectuer les audits de sites et calculer le gisement récupérable sur un marché forain donné. Ils présenteront également leurs méthodes d'animation et de sensibilisation grand public autour du gaspillage alimentaire et de la cyclo-logistique en fournissant par exemple des supports de communication en illustration des actions qu'ils pourraient animer.
 Enfin, les propositions comporteront un dimensionnement matériel (caisses de collecte, matériel de tri, vélos, plaquettes d'information, outils pour sensibilisation, etc) et humain (encadrant technique, triporteur) pour les prestations proposées.
- Expérience et expertise de la structure dans le domaine de l'anti-gaspillage alimentaire / sensibilisation/animations auprès du grand public & dans le domaine de la cyclo-logistique : les propositions seront évaluées en fonction de l'expérience et de l'expertise de la structure dans le domaine de la sensibilisation grand public autour du gaspillage alimentaire. Nous recherchons des partenaires ayant une solide expérience dans l'animation grand public, et leur sensibilisation à la gestion des déchets/anti-gaspillage alimentaire. Les propositions seront également évaluées en fonction de l'expérience et de l'expertise de la structure dans le domaine de la cyclo-logistique. Nous recherchons des candidats ayant une solide expérience dans l'exploitation de vélos type vélos-cargos, ainsi qu'une connaissance approfondie des réglementations et des meilleures pratiques du secteur.
- Caractère social et inclusif du projet, et son aspect écologique :
 - Le titulaire devra être une structure qui relève de l'Economie Sociale et Solidaire,
 - Les personnes employées dans le projet devront être sélectionnées avec les villes participants au dispositif, prioritairement dans leur vivier de personnes en situation d'insertion par l'emploi.

Ainsi, les 3 employés cyclo-livreurs en insertion qui réalisent aujourd’hui les prestations sur Champigny-sur-Marne (2) et Vincennes (1) devront être reprises par le partenaire retenu sur ce périmètre.

- Les solutions proposées seront évaluées en fonction de leur respect de l'environnement. Nous cherchons des propositions qui intègrent des technologies novatrices et respectueuses de l'environnement, telles que des vélo-cargos électriques, des matériaux durables, ou des innovations dans la conception des matériels.
- Coût et faisabilité de la proposition : les propositions seront évaluées en fonction de leur coût et de leur faisabilité. Nous cherchons des solutions économiquement viables et réalisables, capables de respecter le budget alloué pour le projet et de garantir une mise en œuvre réussie dans les délais impartis.

L'éligibilité du candidat sera calculée comme suit :

Critères	Notation (total / 100)
Pertinence et adéquation par rapport aux besoins et objectifs de l'AMI, méthodologie de la gestion de projet et dimensionnement des moyens matériels et humains déployés pour l'exécution du projet	30
Expérience et expertise de la structure dans le domaine de l'anti-gaspillage alimentaire / sensibilisation / animations auprès du public & Expérience et expertise de la structure dans le domaine de la cyclo-logistique	20
Caractère social et inclusif du projet, et caractère écologique de la solution proposée	20
Coût et faisabilité de la proposition	30

6. Les modalités de participation à l'AMI

Les candidats intéressés sont invités à soumettre leur dossier en fournissant une proposition détaillée répondant aux besoins et objectifs énoncés ci-dessus.

Les candidatures doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse secretariatgeneral@pemb.fr avant la date limite de dépôt des candidatures fixée au 16 septembre 2024 – 12 H 00.

• Pièces à transmettre obligatoirement :

- Présentation de la structure : statut, extrait de Kbis...
- Présentation de la solution et du projet :
 - Technique : pièces visuelles et / ou graphiques (plans, supports de communication...)
 - Opérationnelle : exploitation du service (moyens humains, logistiques...)

7. Le calendrier

Date de lancement de l'AMI : 12 juillet 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 16 septembre 2024 – 12h00

Début des prestations : 1^{er} janvier 2025, pour Vincennes et Champigny-sur-Marne. Démarrage en décalé possible pour les projets sur les autres communes.

Durée des prestations : 1 an, renouvelable par tacite reconduction

Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez contacter Jean-Marc FERRON, Responsable Prévention des Déchets et Pascaline FOURNIER, Chargée de prévention des déchets, aux adresses e-mail suivantes : jean-marc.ferron@pemb.fr et pascaline.fournier@pemb.fr.